

# Depuis MeToo, les tribunaux submergés

L'institution judiciaire fait face à l'explosion du nombre de victimes de violences sexuelles et conjugales

**C**e 12 janvier, dans le décorum majestueux de la première chambre civile du palais de justice de Paris, la procureure générale de la cour d'appel, Marie-Suzanne Le Quéau, lance une alerte désespérée. « Nous sommes dans une situation proche de la submersion », déclare-t-elle devant Gérard Darmanin, le garde des sceaux, et une grande partie de l'institution judiciaire alignée en rang d'oignons à l'occasion de la rentrée de la cour d'appel de Paris. Et de préciser que « l'année 2025 a été marquée par une augmentation exponentielle du stock de dossiers criminels » : 925 dossiers sont en attente d'être jugés contre 680 une année auparavant. Une cote d'alerte qui « va continuer à s'aggraver », selon elle.

Les causes sont connues : la montée de la criminalité organisée, et surtout la vague d'affaires concernant des violences contre les femmes qui n'en finit pas de grossir et de se déverser dans les tribunaux français. En l'espace de dix ans, le nombre de victimes de violences conjugales recensées par les forces de l'ordre a doublé, pour dépasser la barre des 270 000 en 2024. Sur la même période, les plaintes enregistrées par l'institution judiciaire pour violences conjugales ont été multipliées par trois, passant de 43 760 à 124 000 entre 2014 et 2024. Même progression pour les violences sexuelles, passant de 59 000 à 154 000 affaires. Si bien qu'aujourd'hui une femme victime de viol doit attendre en moyenne six ans après le dépôt de sa plainte pour espérer obtenir une date de procès.

A plusieurs reprises, Gérard Darmanin a pris l'engagement de diviser cette attente par deux, dans les trois ans, grâce à son projet de loi sur l'audience criminelle, examiné mercredi 18 mars en conseil des ministres. Il compte notamment sur deux leviers principaux : l'instauration d'un plaider-coupable en matière criminelle (qui pourrait concerner environ 15 % des affaires criminelles), et une réforme des cours criminelles départementales, devenues totalement « embolisées ».

La hauteur de cette vague d'affaires de violences conjugales et sexuelles (84 % de ces violences sont dirigées contre des femmes) n'en finit pas de sidérer nombre de magistrats. « Elle continue d'augmenter, en ville comme en campagne, et cela malgré un vrai travail de prévention et d'accompagnement de nombreuses associations », constate Eric Serfass, le procureur de la République de Clermont-Ferrand. Le pire, c'est que ce n'est même pas un problème générationnel. On retrouve les mêmes violences chez les très jeunes couples. « Même constat inquiet d'Olivier Laurent, le président du tribunal de Marseille. « Avec une politique publique qui s'est largement déployée, on aurait dû, en toute logique, s'attendre à une baisse des plaintes. Mais ce n'est pas le cas. Comme s'il y avait quelque chose de plus profond qui résistait dans notre société. »

## Nouvelle priorité

Depuis la libération de la parole permise par la vague MeToo, l'institution judiciaire s'est pourtant mise en mouvement. Certes lentement, avec retard par rapport à beaucoup de pays européens comme l'Espagne, et de façon inégale selon les territoires. Mais les chiffres officiels témoignent au minimum d'un changement d'époque. Le nombre de Téléphones grave danger, distribués à des victimes de violences conjugales et qui sont censés déclencher l'intervention des forces de l'ordre, est, par exemple, passé de 300 en 2019 à 5 609 en janvier 2026. L'ordonnance de protection, qui permet à une femme d'obtenir en urgence notamment l'éloignement d'un compagnon violent et/ou menaçant a été accordée à 4 290 personnes en 2024 contre 1 392 en 2017. Tout au bout du spectre de la chaîne pénale, le nombre de détenus incarcérés pour le seul motif de violences conjugales et sexuelles a triplé, passant de 7 % de la population carcérale en 2017 à 21 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les derniers chiffres de la chancellerie.

Depuis, entre autres, le Grenelle des violences conjugales, lancé en 2019, beaucoup de choses ont changé. A Blois, en décembre 2022, un fait divers avait eu un retentissement national : Chloé P. avait alors été sauvagement tabassée par son ex-compagnon, une heure seulement après être ressortie du commissariat de la ville, où elle souhaitait déposer



plainte. Le policier qui l'avait reçue à peine trois minutes lui avait demandé de revenir le lendemain avec un dossier complet.

Trois ans plus tard, le commissariat de Blois dispose d'un accueil spécifique pour toutes les victimes de violences intrafamiliales, avec l'obligation faite à chaque policier de prendre leur plainte. Chaque main courante est théoriquement immédiatement renseignée auprès du parquet. « Les forces de l'ordre, policiers comme gendarmes, ont été formées et sont devenues extrêmement vigilantes face à ce type de violence », assure Stéphanie Clément-Bornet, substitut du procureur et l'une des deux magistrates directement chargées des violences intrafamiliales, sur les six que compte le parquet de Blois.

Le parquet s'est, lui aussi, réorganisé autour de cette nouvelle priorité. Depuis 2024, un poste d'attaché aux violences intrafamiliales a été mis en place. « Une création qui a, depuis, démontré sa grande efficacité en matière de coordination et de circulation de l'information », assure Stéphane Javet, le procureur de la République de Blois. Parallèlement, l'association France Victimes dispose dorénavant d'un bureau au sein même du tribunal. « Notre rôle est d'accompagner chaque victime tout au long de la procédure, aussi bien dans ses démarches juridiques que psychologiques », confie Sébastien Akli, membre de l'association, qui précise que près de la moitié des victimes qui entament un parcours judiciaire ne disposent pas d'avocats.

Les partenariats avec les hôpitaux, les services sociaux ou le Planning familial ont été multipliés, ainsi que les journées de sensibilisation. Stéphane Javet veut croire que le déploiement de cette politique commence à porter ses fruits : « Après plusieurs années de croissance exponentielle, on a constaté, en 2024, un début de baisse du nombre de plaintes, qui s'est confirmé en 2025. Il faut bien sûr rester prudent, mais on a l'impression d'amorcer un cycle de décroissance. »

Les associations féministes et de défense de victimes décrivent pourtant une autre situation : celle d'une justice incapable de faire face. Elles en veulent pour preuve le pourcentage toujours aussi faible de femmes qui déposent plainte (autour de 6 % pour les violences sexuelles) et le nombre de féminicides, quel que soit leur décompte (variable

**AUJOURD'HUI, UNE FEMME VICTIME DE VIOL DOIT ATTENDRE EN MOYENNE SIX ANS APRÈS LE DÉPÔT DE SA PLAINTE POUR ESPÉRER OBTENIR UNE DATE DE PROCÈS**

selon les associations), continue d'augmenter. « La parole des femmes n'est toujours pas prise au sérieux et elles craignent toujours qu'entamer une démarche judiciaire ne serve finalement à rien et se retourne au bout du compte contre elles », constate Ernestine Ronai, présidente du comité national du pilotage de l'ordonnance de protection.

Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes, distingue les violences intrafamiliales, « où on a vu des choses bouger », des violences sexuelles, « où il n'y a pas eu d'amélioration significative », relevant que le nombre de condamnations pour viol n'a quasiment pas augmenté en dix ans. « Puisque le nombre de plaintes a été multiplié par trois, ça signifie aujourd'hui qu'un agresseur a plus de chances d'échapper à une condamnation qu'hier. C'est un comble », décrypte-t-elle. Elle y voit une justice qui « freine » la révolution MeToo, notamment faute de moyens. « Si vous avez trois fois plus de malades et que vous n'augmentez pas la taille des hôpitaux, c'est normal que ça coïncide. »

## Travail « en silo »

Avocate depuis trente-sept ans et spécialiste des violences faites aux femmes, Sylvie Noachovitch tempère. « Même en matière de violences sexuelles, on ne peut pas occulter le fait que l'institution judiciaire veut bien faire. Mais aujourd'hui, c'est vrai, elle n'arrive plus à faire face, elle est totalement débordée. »

Le féminicide d'Inès Mecellem, 25 ans, retrouvée à son domicile, le 8 septembre 2025, poignardée de plusieurs coups de couteau par son ex-compagnon, a été interprété comme un tragique retour en arrière, surtout dans un ressort, à Poitiers, réputé pour être sensibilisé à ces questions.

La victime, qui avait bien déposé plainte le 10 juillet 2025, était retournée au commissariat le 17 juillet, puis les 13, 19 et 28 août, se disant harcelée et menacée de mort. Le 6 septembre, deux jours avant sa mort, se sachant trahie, elle avait activé son Téléphone grave danger. En vain. Un rapport de l'inspection générale de la justice, commandé par Gérard Darmanin, a fini par reconnaître une « accumulation de défaillances » des services de l'Etat : malgré des « outils nombreux » et un « cadre clair », « le danger extrême pesant sur la victime n'a été ni correctement évalué, ni

suffisamment anticipé ». Haut fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes et à la diversité à la chancellerie, Charlotte Beluet vient de remettre son rapport, intitulé « A hauteur de victimes. Pour renforcer l'action judiciaire face aux violences sexuelles et prévenir la victimisation secondaire ». C'est-à-dire les souffrances engendrées par les seules procédures judiciaires. Elle constate que l'institution judiciaire travaille trop « en silo ». « En matière d'agressions sexuelles, par exemple, on a tendance à vouloir séparer le viol conjugal des agressions dans les transports... alors qu'il y a souvent un continuum entre ces violences... Cette segmentation nous empêche d'être vraiment efficaces », affirme-t-elle.

Lors d'une audition devant la délégation des droits des femmes du Sénat, le 19 février, Gérard Darmanin a reconnu que, même s'il y avait eu des « avancées, (...) nous ne sommes pas encore au rendez-vous de ce que devrait faire le grand service public pour être à l'écoute des victimes ».

L'une des critiques des associations de victimes est le taux de classement sans suite des plaintes déposées. Un taux qui atteint 64 % en cas de violences sexuelles, contre 38 % pour les violences conjugales, selon la chancellerie. Charlotte Beluet affirme que ces dernières « sont mieux appréhendées, avec une réponse pénale rapide, mais c'est moins le cas pour les violences sexuelles ». Une des raisons serait, selon elle, que « les violences conjugales laissent des traces et donc des preuves ».

L'avocate Sylvie Noachovitch assure qu'aujourd'hui encore il faut se battre pour que la justice ne classe pas les plaintes, « même quand il y a un auteur, des preuves et des faits matériels ». Ce qui participe à la victimisation secondaire. Le 4 septembre 2025, la Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs condamné, pour la troisième fois, la France à indemniser une requérante pour au moins quatre manquements : l'exclusion du cadre de l'enquête des atteintes sexuelles dénoncées, le caractère parcellaire des investigations, la façon dont le consentement a été apprécié, et, enfin, la durée excessive de la procédure. Aujourd'hui, d'après la chancellerie, près de 6 000 dossiers criminels sont en attente d'une date de procès. Soit une hausse de 20 % par rapport à 2025. ■